



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2017-008

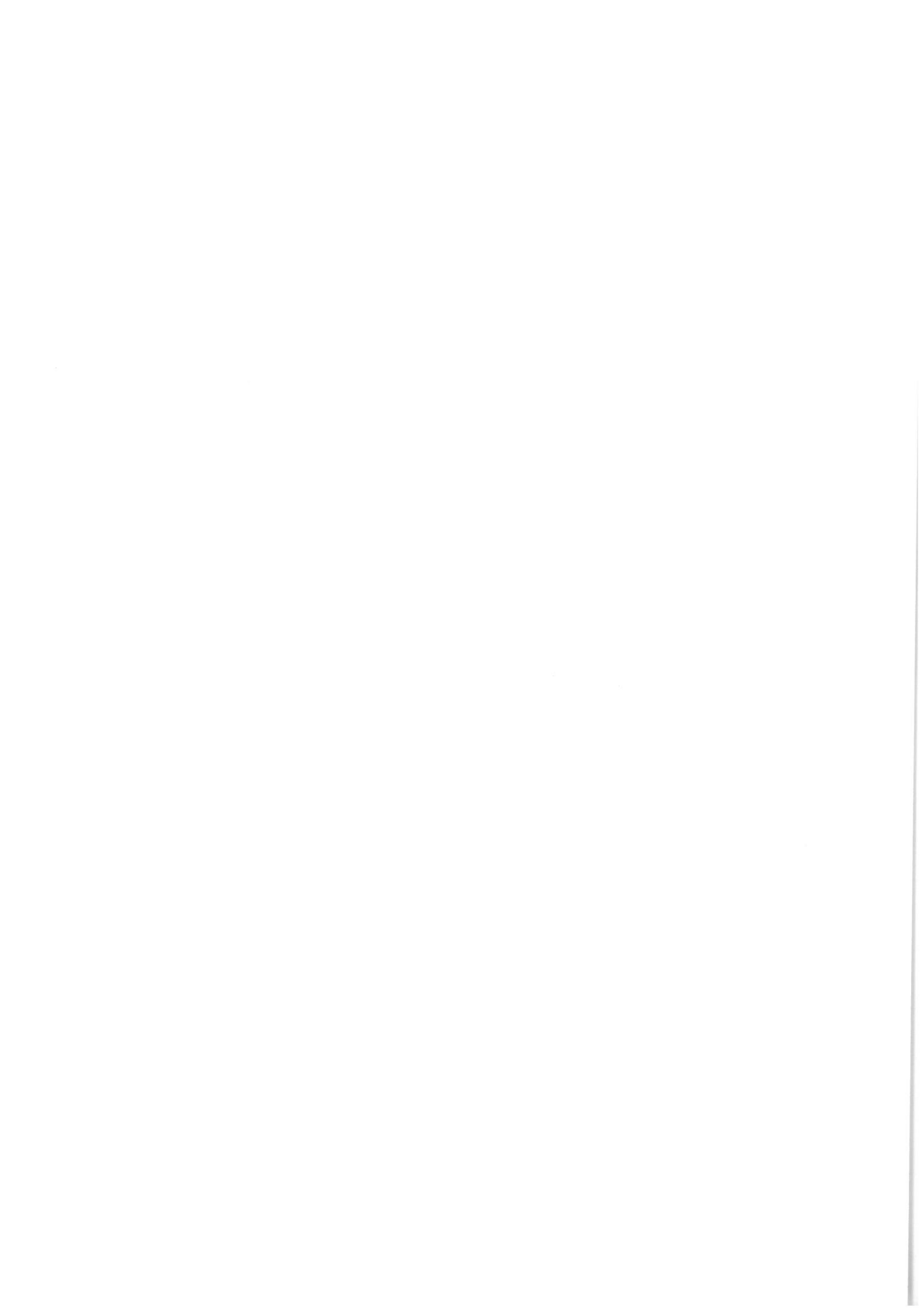
signé par

Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires

le 27 février 2017

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté relatif à la prolongation de la mise en œuvre du plan de gestion du grand cormoran
pour la saison cynégétique 2016-2017**





PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la prolongation de la mise en œuvre du plan de gestion du grand cormoran pour la saison cynégétique 2015-2017

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du grand cormoran pour la saison cynégétique 2016-2017 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Vu les demandes de prolongations formulées par les AAPPMA de CHARTRES, CHATEAUDUN et DREUX détentrices d'autorisations individuelles de destruction par tir ;

Considérant l'importance de population du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) observée en fin de saison sur les secteurs desdites APPMA ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1

Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs, les autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de pisciculture extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques détenues par les AAPPMA d'ANET, CHARTRES, CHATEAUDUN, CLOYES SUR LE LOIR, NOGENT LE ROTROU et VILLIERS LE MORHIER, sont prolongées jusqu'au 31 mars 2017.

Article 2

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Chef du service départemental de l'AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chartres, le 27 février 2017

**Le Préfet d'Eure et Loir,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires**

~~Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir~~

Sylvain REVERCHON